

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/2026.02.

**Objet** : Convention à titre onéreux pour l'intervention d'éducatrice de Jeunes Enfants, Mme Julie POZZA, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous et A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'obligation d'organiser des séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil de la Communauté Alès Agglomération, conformément au décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R2324-37 du Code de la santé publique et enjoint aux établissements d'accueil du jeune enfant de mettre en place un dispositif d'analyse de la pratique pour son personnel,

**Considérant** l'intérêt de ces séances dont l'objectif est de proposer aux établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération, un outil collectif permettant aux personnels chargés de l'encadrement des enfants de développer une posture réflexive sur leur pratique professionnelle,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant horaire TTC de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises) auquel pourra être ajoutée une indemnité de déplacement,

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de Mme Julie POZZA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer ces interventions en qualité de éducatrice de Jeunes Enfants, sur les établissements d'accueil Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de Mme Julie POZZA à la réalisation de ces interventions en qualité d'éducatrice de Jeunes Enfants pour les 5 établissements petite enfance Les Quinous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas gérés par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Mme Julie POZZA, éducatrice de Jeunes Enfants, domiciliée 258 rue Alicante – 34270 Les Matelles, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles avec les personnels petite enfance des établissements d'accueil Les Quinous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026.

### ARTICLE 2 :

Ladite prestation consiste en 3 séances maximum sur chacun des 5 établissements petite enfance sur la période retenue, séances d'une heure trente minutes chacune, dont les jours et les horaires seront fixés en collaboration avec les responsables des établissements petite enfance et le service de coordination petite enfance.

Elle est proposée au tarif horaire de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises), soit 165 € par séance, ce qui représente pour les 5 établissements sur la durée de la convention un total maximum de 15 séances, soit 2 475 € (deux mille quatre cent soixante quinze euros, toutes taxes comprises).

Sera également versée au prestataire une indemnité de déplacement pour les trajets domicile – structure d'accueil pour 3 trajets aller-retour vers chaque structure, d'un montant de 312 €, conformément au calcul établi en fonction du tableau ci-après :

<b>DISTANCES un aller-retour</b>	<b>TARIFS</b>
0-20 km	0
20-40 km	4 €
40-60 km	8 €
60-80 km	12 €
80-100 km	16 €
100-120 km	20 €
120-140 km	24 €

Les distances aller-retour entre le domicile du prestataire et les différents lieux où il interviendra sont les suivantes - calcul effectués à partir du site internet <https://www.viamichelin.fr/itineraires> et sous couvert du justificatif de domicile fourni par le prestataire (le prestataire s'engage à signaler tout changement relatif à sa situation personnelle) :

- Les Matelles - Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès aller/retour : 107,8 km,
- Les Matelles - Les Petites Frimousses à Vézènobres aller/retour : 106,2 km,
- Les Matelles - Les Lutins à Alès aller/retour : 116,4 km,
- Les Matelles - Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard aller/retour : 123 km,
- Les Matelles - A Petits Pas à Méjannes-les-Alès aller/retour : 118,2 km.

Détail de l'indemnité de déplacement par structure :

- Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès : 20 € la séance,
- Les Petites Frimousses à Vézènobres : 20 € par séance,
- Les Lutins à Alès : 20 € par séance,
- Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard : 24 € par séance,
- A Petits Pas à Méjannes-Les-Alès : 20 € par séance.

Le coût total de ces prestations pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026 s'élève à la somme TTC de 2 787 € (deux mille sept cent quatre-vingt-sept euros, toutes taxes comprises), dont 312 € de frais de déplacement.

### **ARTICLE 3 :**

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation, portant interventions d'éducatrice de Jeunes Enfants, pour les établissements petite enfance Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de Mme Julie POZZA, éducatrice de Jeunes Enfants, domiciliée 258 rue Alicante - 34270 Les Matelles, aux mois de mars et juillet 2026, en fonction du nombre de séances réellement organisées.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 MARS 2026

Le président  
Christophe RIVENQ

